

## **École Élémentaire Marcel PAGNOL**

25, rue de la jeunesse

86000 POITIERS

05 49 37 96 10

mail : [ce.0860472w@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0860472w@ac-poitiers.fr)

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**2 020/ 2 021**

## **I - ADMISSION ET INSCRIPTION**

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et ceux qui bénéficient d'une dérogation.

Les parents doivent inscrire les enfants à la mairie en présentant un justificatif de domicile, un livret de famille. Ensuite, le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille du carnet de santé, ainsi que du certificat de radiation émanant de l'école d'origine. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Il est demandé aux familles de signaler tout changement intervenant dans l'année ( numéro de portable, déménagement...)

## **II - FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

La fréquentation scolaire est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de prévenir l'école de l'absence de leur enfant.

Rappel de la législation : Le directeur doit prévenir l'Inspecteur d'Académie à partir de quatre demi-journées d'absence non motivées. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

## **III – HORAIRES**

Les activités de l'école sont réparties en neuf demi-journées de classe par semaine suivant les horaires :

**8 h 45 / 11 h 45 et 13 h 45 / 16 h 00  
et 8 h 45/ 11 h 45 le mercredi.**

L'école est ouverte dix minutes avant la rentrée des classes. Ils sont alors sous la responsabilité des enseignant.e.s

La grille est fermée à 8h45 et 13h45.

**Il est important de respecter les horaires, notamment le matin.**

**Tout retard perturbe le travail des classes.**

L'aide pédagogique complémentaire se déroulera de 11H45 à 12H30 ( le lundi, mardi et jeudi et vendredi ), avec l'autorisation des parents.

Les parents sont tenus de laisser leurs enfants au portail de l'école.

## **IV – ÉDUCATION**

Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction. Toute brutalité est interdite.

Respect des autres et tolérance sont indispensables de la part de toutes personnes présentes dans l'établissement (adultes et enfants)

Il est possible d'isoler momentanément de ses camarades un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour les autres ou pour lui-même.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, le changement d'établissement peut être décidé par le Directeur Académique sur proposition du directeur qui, avant toute décision, entend les parents et consulte l'équipe éducative et le Conseil d'école.

## **V - LA LAÏCITÉ / LE DROIT À L'IMAGE**

La laïcité est un des principes fondateurs de l'école publique depuis 1905. En application de la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues pour lesquels les élèves manifestent

ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.  
La charte de la laïcité est affichée à l'entrée de l'école.

Les parents signent en début d'année une autorisation de droit à l'image et à la prise de sons.  
Les enfants utilisant Internet à l'école signent la « charte d'utilisation d' Internet à l'école ».

## **VI – SANTE**

L'enfant doit arriver à l'école en bonne santé. Tout médicament est interdit à l'école. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant. En cas de maladie importante ( épilepsie, diabète, hémophilie...), d'allergie ou d'asthme, les parents devront en informer le directeur de l'école qui mettra en place un PAI ( Projet d'Accueil Individualisé).

Dans un souci d'équilibre alimentaire, les goûters ne sont pas autorisés ( gâteaux, boissons sucrées ), seuls les fruits frais sont autorisés pour les enfants qui en auraient besoin.

## **VII - USAGE DES LOCAUX ET SECURITE**

L'ensemble des locaux et des équipements est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

La sécurité des enfants doit être constamment assurée. Un registre spécifique est tenu à jour.

Plusieurs exercices d'évacuation des locaux et de confinement auront lieu chaque année.

La circulation à l'intérieur de l'école sur un vélo est interdite.

Il est strictement interdit d'introduire des animaux de compagnie dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse, des armes, et tout objet pouvant représenter un danger.

En cas de perte d'objets personnels ou d'argent par les élèves, l'école ne peut être tenue pour responsable.

Il est interdit pour les élèves d'utiliser des téléphones portables à l'école ( loi du 3 août 2018 )

Après 16 h00, en dehors des locaux scolaires, les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf en cas de sortie scolaire.

## **VIII – ACTIVITES SPORTIVES**

Elles sont obligatoires. L'enfant doit avoir une tenue adaptée à l'activité. Pour toute dispense, un certificat médical sera demandé.

## **IX – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Le comité des parents d'élèves au sein du Conseil d'école a été créé à cet effet.

Cette concertation s'établit simultanément à plusieurs niveaux :

- a) Les parents d'élèves élus au conseil d'école représentent leurs électeurs auprès des enseignants.
- b) Les enseignants prennent toutes les initiatives utiles de concertation et d'information des parents.
- c) Des contacts individuels peuvent avoir lieu entre parents et enseignants à la demande des familles pour s'entretenir de leurs enfants.

Tout parent, même divorcé, ayant l'autorité parentale a le droit de disposer de toute information relative à la scolarité de son enfant.

Adopté en conseil d'école le 10/11/2 020